



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 17 DECEMBRE 2019

Séance du dix-sept décembre de l'an deux mille dix-neuf.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : treize décembre de l'an deux mille dix-neuf.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 33

Pouvoirs : 9

Votants : 42

Absents : 52

Présents : M. BIZOUARD Alain - Mme CLABAUT Thérèse - M. CLAUX Ronald - Mme COLIN Nicole - MM. CORBEL Christian - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUPONT Michel - DUVILLIER Benoît-Dominique - FORTIER Bruno - Mme GIBERT Dominique - MM. GILBERT Ghislain - GRANDEMANGE Marc - HAAS Christian (S) - HAQUIN Benoît - Mme HARMANT Florence - M. HAUDRECHY Jean-Pierre - Mme HAVARD Laura - MM. HEURTAUT Damien (S) - LAVEUR Gilles - Mme LOBIN Martine - M. MASSAU Hubert - Mmes MORIN Anna - PAULET Anne-Marie - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PETERS Stéphane - PROFFIT Benoît - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - VANTROYS Marc.

Absents : MM. BORNIGAL Christian - BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CHAMPAULT Agnès - MM. CHÉRON Yves - COLLARD Michel - COLLARD Sylvain - Mme CÉLESTIN Juliette - M. DELACOUR Patrice - Mme DELBOUYRS Rachel - M. DELOBELLE Yann - Mme DENIS Catherine - MM. DIETTE André - DOUET Jean-Paul - ETIENNE Michel - FAYOLLE Pascal - FOUBERT Arnaud - GAGE Daniel - GERMAIN Christophe - Mme HARDY Marie-Paule - M. HERBETTE Bernard - Mme HOFFMANN Delphine - MM. KUBISZ Richard - LECOMTE Cédric - LEFRANC Daniel - Mme LEGEAY Nelly - M. LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - M. LEHOUILIER Jean-Luc - Mme LEROY Ghislaine - MM. LEYRIS Yann - LÉCOT Philippe - LÉPINE Alain - MEZOUAGHI Abdelhafid - MICHALOWSKI Thierry - MORA Roger - Mme NIVASSE Françoise - MM. OURY Bertrand - PETITBON Gilles - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. QUELVEN Pierre - RYCHTARIK Jean-Paul - SPÉMENT Michel - Mmes SYRYLO Claudine - VALUN Yvette - VANIER Martine - VIVIEN Tonia - WILLET Catherine - WUDARSKI Nicoletta.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny-le-sec) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - Mme CVALETTI Véronique (Feigneux) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois) - M. de KERSAINT Guy Pierre (Versigny) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - M. FURET Jérôme (Crépy-en-Valois) à Mme HARMANT Florence (Crépy-en-Valois) - Mme LEFORT Angélique (Mareuil-sur-Ourcq) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil-sur-Ourcq) - M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à Mme MORIN Anna (Ermenonville) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoît-Dominique (Le Plessis-Belleville) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FORTIER Bruno (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019

Monsieur VANTROYS indique concernant les propos qui lui sont rapportés en page 3, qu'il invite les Conseillers Communautaires à signer la pétition qui circule contre la privatisation d'ADP, et non contre la création du terminal 4 comme indiqué.

Cette remarque étant prise en compte, le Président procède au vote.

➤ **Approuvé à l'unanimité, 03 non exprimés (M. Dalongeville, Mme Lobin, Mme Paulet)**

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Le Président rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire pour les communes et leurs groupements qui comptent plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de cette dernière afin d'éclairer les choix lors du vote du Budget Primitif.

La situation mondiale est évoquée.

La situation Française est évoquée ainsi que la réforme de la taxe d'habitation, du foncier bâti et de la refonte des valeurs locatives à venir.

Orientations budgétaires spécifiques à la CCPV

1. Situation de la collectivité

Compte Administratif 2019

L'exercice 2019 n'étant pas clôturé, le Compte Administratif a fait l'objet d'une estimation qui fait ressortir les résultats suivants :

- EXCEDENT total (regroupant fonctionnement et investissement) hors reste à réaliser
= 1 157 997 € (+ 75 497 € par rapport à 2018, soit + 6,97 %)
- EXCEDENT total avec les RAR d'investissement
= 1 553 915 €

Pour la première fois depuis les 5 dernières années, les ressources de l'exercice ont couvert les dépenses de l'exercice, sans recours à l'emprunt et sans impacter le fonds de roulement. Le fonds de roulement se trouve même être conforté de + 75 497 €.

Un des éléments importants de ce Compte Administratif prévisionnel est que l'excédent brut de fonctionnement est envisagé à 2 300 000 € contre une moyenne de 1 800 000 € lors des 5 dernières années.

Cette situation inédite a permis de dégager une capacité d'autofinancement nette élevée (815 000 €, contre 69 000 € en 2018), ce qui a permis de couvrir les reliquats de dépenses d'équipement de l'exercice sans recourir à l'emprunt. Un reliquat de 75 000 € vient de plus conforter le fonds de roulement comme indiqué précédemment.

A noter toutefois que l'investissement important prévu en 2019 qui concernait l'extension du Gymnase de Betz (1 400 000 €) est reporté sur 2020. Il devrait nécessiter en 2020 un emprunt de 510 000 €, auquel s'ajoutera l'emprunt de 620 000 € dédié au renouvellement des conteneurs qui n'a

pas été réalisé en 2019, la CCPV ayant eu la trésorerie suffisante pour le décaler dans le temps (emprunts inscrits en quasi-totalité en restes à réaliser).

L'encours de dette du budget général baisse donc temporairement à 7 345 053 €, soit un ratio de désendettement de 5,3 ans.

2. Tendances budgétaires et grandes orientations CCPV

Le Débat d'Orientations Budgétaires s'appuie sur une rétrospective de 5 à 6 exercices comptables et sur une évaluation prospective de 3 exercices (2020 à 2022).

En début de mandat, l'Etat a engagé une démarche de redressement des finances publiques (baisse des DGF). Parallèlement, le législateur a élargi le champ des compétences dévolues à la Communauté de Communes (tourisme, aire d'accueil des gens du voyage, zones d'activités économiques, Gemapi) et la CCPV a dû assumer la prise en charge sans compensation de services jusqu'alors pris en charge par l'Etat (service autorisation du droit des sols).

S'y sont adjoints :

- Le développement des zones d'activité économique,
- Les travaux de remise en état du Gymnase Gérard de Nerval,
- L'aménagement de la voie verte,
- La modification des modalités de collecte des ordures ménagères,
- La conduite d'une étude utile dans le cadre du transfert eau/assainissement à venir,
- La création de l'établissement Danse & Musique en Valois,
- La création d'un service « aide aux communes ».

Ces éléments ont eu des incidences financières notables qui se sont traduites par :

- Une augmentation des taux de fiscalité en 2015 (+ 2 % sur ménages et entreprises)
- La mise en place d'un plan d'économies
- La mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique

Puis le Conseil Communautaire a décidé de miser sur le développement économique du territoire, partant du principe que l'arrivée d'entreprises nouvelles boosterait la dynamique des rentrées fiscales économiques de façon suffisante pour supporter les dépenses nouvelles induites par les éléments ci-dessus. Ces ressources fiscales issues du tissu économique s'amplifieront dans les années à venir.

Détermination des perspectives financières

Les simulations effectuées garantissent une situation financière très saine pour la CCPV. Elles présupposent toutefois que l'ensemble des critères de simulations (augmentation de produits et charges de gestion pressenties pour les années à venir) soient respectés.

Ces simulations offrent à la CCPV la possibilité d'appréhender l'avenir avec optimisme. Toutefois, pour éviter que ces marges de manœuvre en passe d'être retrouvées s'épuisent rapidement dans des actions dispersées, il semble opportun de préconiser que le prochain Conseil Communautaire, qui prendra place à compter d'avril 2020, procède à l'élaboration d'un nouveau Projet de Territoire.

Cette préconisation est d'autant plus justifiée que le Projet de Territoire voté en 2012 est arrivé à son terme. Les objectifs assignés en matière de développement Economique, de tourisme, d'eau, d'urbanisme, de culture et de locaux (regroupement des services dans un Hôtel Communautaire, ...) ont été atteints, voire dépassés. Seul le sujet de la mobilité n'a pas été traité complètement.

Le Président poursuit en indiquant qu'il faudra prendre en compte des sujets sur lesquels la CCPV va devoir s'impliquer d'avantage :

- L'amélioration des voiries des zones d'activités économiques
- l'entretien des cours d'eau (GEMAPI)
- le renforcement du Service d'Autorisation du Droit du Sol
- l'entretien du centre aquatique

Concernant les interventions CCPV à renforcer, Monsieur LAVEUR estime nécessaire d'envisager des aides au profit des ménages modestes.

Monsieur BIZOUARD rétorque qu'il faut éviter de se disperser pour maintenir des marges de manoeuvre.

Monsieur MASSAU demande si une réforme est envisagée concernant la TEOM.

Le Président répond que cette taxe demeure liée aux bases de la taxe foncière sur le foncier bâti, et ne devrait donc pas connaître d'évolution pour le moment.

Monsieur MASSAU demande si les dépenses qui ont été programmées en amont de la prise de compétence GEMAPI pour l'entretien des cours d'eau sont maîtrisées.

Le Président répond que l'entretien réclame une enveloppe qui actuellement se situe à un niveau d'environ 160 K€, mais qu'il n'est pas impossible qu'elle évolue jusqu'à 200 000 € à 250 000 € dans les années à venir.

Monsieur DOUCET aborde le sujet de la DETR attribuée par l'Etat, dont l'enveloppe diminue, ce qui fragilise le développement des territoires ruraux.

Monsieur HEURTAUT s'étonne des coûts de fonctionnement élevés de la Voie Verte.

Le Président répond que s'agissant d'une création d'un nouveau service, il a fallu adapter l'équipe et le matériel à un besoin qui avait été sous-estimé en phase étude. Il donne ensuite lecture du courrier de Nexity agissant pour le compte de RFF, et qui propose à la CCPV d'acheter le reliquat de délaissé ferroviaire qui permet de relier la fin actuel de la voie verte à l'entrée d'Ormoy Villers. Le Président propose que la CCPV acquiert par opportunité cette portion, et réfléchisse plus tard à son aménagement. Plusieurs conseillers s'expriment pour soutenir l'acquisition.

Monsieur DUVILLIER demande si l'on a une idée des coûts de maintenance nécessités par le centre aquatique jusqu'au terme de son exploitation.

Le Président indique qu'il s'agit vraisemblablement d'un ordre de grandeur annuel compris entre 50 000 et 100 000 € sur les 10 à 15 ans à venir. Le DGST de la CCPV, Thierry PEYROUNY, devrait affiner l'enveloppe nécessaire dans les mois à venir.

Madame COLIN interpelle les élus sur le sujet des inondations 2018. Pour être subventionnés par l'Agence de l'Eau, il aurait été nécessaire de mener une étude de ruissellement. D'autre part, une fusion a été réalisée entre le Syndicat de la Gergogne et le Syndicat Ourcq Aval et il convient de modifier les statuts. Madame COLIN demande qu'elle est la position de la CCPV sur ces sujets.

Monsieur PROFFIT répond que la question du ruissellement demeure une compétence communale. Certaines communes l'ont confié aux syndicats de rivières. De par ses statuts, la CCPV ne peut donc intervenir et n'a donc pas le droit de faire cette étude de ruissellement. Toutefois, si dans les années à venir la CCPV prend la compétence eau, le ruissellement sera inclus dans cette compétence.

Le Président ajoute que les syndicats réalisaient bien leurs missions, et qu'il aurait été logique de leur laisser aussi la Gemapi. Au 1^{er} janvier 2022, la CCPV devrait se voir confier la compétence Eau et potentiellement la compétence Assainissement. En se voyant ainsi confier tout le cycle de l'Eau, la problématique du ruissellement sera également pris en charge par la structure intercommunale.

Monsieur DUVILLIER demande ce qui justifie un tel accroissement des coûts d'entretien des voiries intercommunales.

Le Président répond que les voiries sur les Zones d'Activité réclament urgemment des travaux de remise en état. Des études menées avant transfert de compétences ont sous-estimé les coûts d'entretien, notamment en raison de l'augmentation du trafic sur certaines zones et des derniers hivers qui ont été rigoureux.

Monsieur SELLIER ajoute que la dégradation des voiries est également un sujet qui préoccupe les communes s'agissant des routes communales, compte tenu des coûts d'entretien que cela réclame.

Monsieur DOUCET confirme que l'étude réalisée avant transfert était légère.

Madame SICARD souligne que l'arrivée de nouvelles entreprises sur certaines zones a accentué le trafic routier, et a accentué de fait le vieillissement des voiries.

Monsieur DUVILLIER souhaite savoir quelles actions ont été mises en place au niveau du tourisme.

Le Président répond que les politiques menées dans les différents secteurs de compétences de la CCPV relèvent davantage du budget primitif. Il propose donc qu'elles soient présentées à l'occasion du vote du BP qui interviendra en Conseil du 17 février prochain.

- ***le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité (02 non exprimés (Mme Clabaut, Mme Havard)) que le débat sur les orientations du Budget 2020 s'est tenu.***

2. Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2020 dans l'attente des votes du budget principal et des budgets annexes

Madame SICARD indique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il convient donc d'autoriser une ouverture anticipée de crédits afin de permettre la continuité du service et ainsi, de mettre en paiement les dépenses d'investissement qui courront du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au vote du budget.

- ***Approuvé à la majorité (41 pour, 1 non exprimé (M. Gilbert))***

3. Pacte financier au titre de l'année 2018 - Répartition

Le Conseil Communautaire a instauré en 2018 un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la structure intercommunale et ses communes membres.

Ce pacte prévoit que 20 % de l'évolution des ressources fiscales économiques constatée chaque année au regard des ressources fiscales économiques de l'année 2016 (année de référence pour la FPU) fassent l'objet d'une redistribution aux communes selon les modalités suivantes :

- Part 1 (50 %) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,

- Part 2 (50 %) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales avec un intérêt économique et/ou touristique, ou qui n'ont pas de zone d'activités économiques sur leur territoire.

Pour 2018, 104 232 € doivent faire l'objet d'un reversement au titre de ce Pacte financier, répartis de la manière suivante :

- Part 1 : 39 473,90 €
- Part 2 : 39 473,90 € + 25 284 € (réserve année antérieure) = 64 757,90 €

S'agissant de la part 2, le Bureau Communautaire retient 5 projets éligibles pour un total de 29 338 €. Un reliquat de 35 419 € peut donc être mis en réserve pour les années suivantes.

➤ **Approuvé à l'unanimité (42 pour)**

4. Direction de la culture – Avances sur subventions 2020

Monsieur De KERSAINT indique que la Communauté de Communes du Pays de Valois soutient financièrement « Danse & Musique en Valois » qui, au 1^{er} septembre dernier, a repris l'activité de l'Usine à Danses et les musiciens-intervenants dans les écoles.

Dans l'attente de la reprise de leurs activités par l'établissement public « Danse & Musique en Valois », la Communauté de Communes du Pays de Valois subventionne également les associations qui gèrent les écoles de musique présentes sur le territoire de la CCPV, à savoir l'association Musique en Valois, qui gère l'EmdV et l'association de gestion de l'école de musique qui gère l'école Erik-Satie.

A l'instar des années précédentes, afin d'éviter des difficultés de trésorerie aux associations et à l'établissement public, il est proposé de leur accorder une avance sur subvention au titre de l'année 2020.

➤ **Approuvé à la majorité (37 pour, 02 abstentions (Mme Paulet, M. Sellier), 03 non exprimés (Mme Colin, M. Corbel, M. Pepineau (S)))**

5. Transport vers le Centre Aquatique – Bilan et proposition d'extension de l'expérimentation

Le Président indique que l'organisation d'une expérimentation visant à la mise en place d'un transport gratuit en car vers le Centre Aquatique a été approuvée dernièrement par le Conseil Communautaire.

Cette expérimentation s'est déroulée pendant les vacances de la Toussaint, les mercredis 23 et 30 octobre, et a concerné les Communes de Rosoy-en-Multien, Acy-en-Multien et Betz. Au total, 28 usagers ont bénéficié de ce dispositif et en ont été satisfaits.

Face à cette réussite, il est proposé d'étendre cette expérimentation au cours des vacances scolaires d'hiver et de printemps et d'augmenter le nombre de circuits hebdomadaires à 3 pour que l'ensemble du territoire puisse être desservi.

Les communes intéressées devront donc se signaler auprès de la CCPV pour que la mise en place de nouveaux circuits soit étudiée.

A noter que l'organisation de ces expérimentations pourra notamment permettre à la CCPV d'émettre un avis sur la prise de compétence « d'Autorité Organisatrice de la Mobilité ». La loi

« Mobilités », qui vient d'être approuvée, oblige en effet les EPCI à se prononcer sur ce point avant le 31 décembre 2020.

Madame PAULET expose que, lors du dernier Conseil Communautaire, Monsieur Sellier avait demandé un passage par Nanteuil le Haudouin. Sa demande va-t-elle aboutir ?

Le Président répond que les circuits complémentaires qui seront créés reposeront sur des communes volontaires. Nanteuil le Haudouin devrait donc en bénéficier.

Monsieur DUVILLIER approuve l'initiative et souhaite qu'un circuit passe également par le Plessis Belleville afin d'offrir le service aux adolescents de la commune pendant les vacances.

Le Président répond que c'était exactement la même préoccupation qu'avait Monsieur DUPONT, Maire de Rosoy en Multien, lorsqu'il avait sollicité la création de cette expérimentation.

Madame PAULET revient sur le coût du trajet : 200 €. Elle demande si cette somme sera à la charge des communes.

Le Président répond qu'il s'agit de renforcer l'attractivité du Centre Aquatique, la CCPV assume donc les frais de mise en oeuvre.

Monsieur VANTROYS indique que, lors d'une présentation d'un projet de création par la commune d'un complexe de tir à l'arc, la commune de Nanteuil le Haudouin a indiqué qu'elle s'était entendue avec la CCPV pour que les trajets des utilisateurs du site soient pris en charge par la CCPV.

Le Président indique n'avoir jamais été saisi d'une telle demande. Il rappelle que si c'était le cas, il appartiendrait au Conseil Communautaire de se prononcer sur la question.

Monsieur FORTIER précise que lors que la présentation du projet Nanteuillais par le Maire aux Vice-présidents de la CCPV, la question du transport n'a jamais été abordée pendant la réunion.

Monsieur SELLIER réagit en indiquant que c'est l'Education Nationale qui devrait prendre en charge les transports.

➤ **Approuvé à l'unanimité (42 pour)**

6. Approbation de la délégation du Droit de Préemption Urbain consentie par la Commune de Silly le Long sur les zones d'activités économiques de son territoire

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7. Bilan de concertation pour la création d'une ZAC sur les communes de Silly le Long et du Plessis Belleville

Madame SICARD indique qu'une emprise foncière située en limite des communes de Silly le Long et du Plessis-Belleville a anciennement été identifiée comme pouvant recevoir un programme de développement économique. Ce projet est inscrit dans le SCoT du Pays de Valois du 7 mars 2018.

Une étude d'aménagement et de faisabilité avait également été décidée par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, afin de conforter l'offre territoriale en matière de parcs d'activités pour répondre aux demandes constantes d'implantations d'activités économiques et développer l'emploi.

En juillet 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la faisabilité et sur l'engagement de l'opération de mise en oeuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le Conseil Communautaire a décidé d'engager une concertation publique, laquelle s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet. La concertation s'étant tenue, il convient désormais d'en approuver le bilan.

Le projet ne semble pas faire l'objet d'opposition de la part de la population.

Monsieur HEURTAUT indique être opposé, par principe, aux projets qui conduisent à l'artificialisation des sols, en accord avec le PCAET. Par ailleurs, il ne lui semble pas nécessaire de favoriser le développement de zones d'activité sur un territoire qui bénéficie du plein emploi.

Madame SICARD indique que le SCoT a été approuvé en dédiant quelques hectares de terres agricoles au développement économique. Il s'agit d'un volume faible, comparé à celui dont bénéficient des Agglomérations telles que Compiègne ou Beauvais. Il existe des lois concernant l'urbanisation et l'environnement qui entraînent des cahiers des charges contraignants pour les entreprises.

Monsieur LAVEUR précise que le territoire ne bénéficie pas du plein emploi. Selon lui, les problèmes de perméabilisation sont également imputables à une agriculture intensive.

Monsieur DOUCET convient qu'il faut être très attentif à la façon dont les activités économiques s'intègrent dans le paysage. Ce peut être réalisé en masquant les entrepôts par un rideau végétal.

Madame SICARD ajoute que la DirNord impose de planter de la végétation entre Nanteuil le Haudouin et Silly le Long. Elle précise que la création d'une ZAC permettra d'imposer un cahier des charges qui limitera les problèmes d'intégration paysagère ou de trafic rencontrés sur Nanteuil le Haudouin ; il convient par exemple de privilégier les entreprises de messageries qui utilisent des véhicules plus petits que les grandes entreprises de logistique.

Monsieur DOUCET revient sur l'anticipation nécessaire en matière de ressources en eau et assainissement sur la zone de Silly/Plessis.

Madame SICARD précise que c'est une des raisons pour laquelle la SAO a été engagée et réalise toutes les études nécessaires. Ceci fera partie des délibérations à venir.

Monsieur FORTIER revient sur le sujet du plein emploi. Il rappelle que 1 030 demandeurs d'emploi sont recensés à Crépy en Valois alors que les entreprises ne trouvent pas les employés dont ils ont besoin. Par exemple, il existe une entreprise de Crépy qui ne trouve pas de clouteurs, d'autres entreprises ne trouvent pas de chauffeurs routiers, ou de maçons. C'est un problème qui doit résolu par la « France entière ».

Monsieur DUVILLIER pense que le rôle des élus est également d'accompagner les demandeurs d'emploi sur les nouveaux emplois. Il faut accompagner les citoyens dans leur recherche pour s'adapter à la demande des entreprises.

Monsieur FORTIER répond que c'est pleinement la compétence de la Région d'opérer ce rapprochement puisqu'elle dispose de la compétence « Formations professionnelles ».

Madame SICARD rapporte que bon nombre des habitants du territoire préfèrent travailler sur la plateforme d'ADP car ils y sont mieux rémunérés. Système U, par exemple, a été obligée de revoir

son niveau de salaire de 150 €. Il est nécessaire que la population soit rémunérée à la hauteur du coût de l'habitat dans la région.

Monsieur LAVEUR évoque une certaine désertification des jeunes et pense nécessaire d'augmenter les minimums sociaux. Les populations de Soissons et Villers-Cotterêts viennent travailler sur Crépy en Valois mais ne peuvent s'offrir les niveaux de loyers de Crépy en Valois.

Monsieur FORTIER cite le cas de FM Logistics qui emploie 70 % d'Axonais.

- **Approuvé à la majorité (38 pour, 01 contre (M. Heurtaut (S)), 03 abstentions (Mme Gibert, Mme Harmant, M. Tavernier)**

8. Projet de ZAC à vocation économique à Silly le Long / Le Plessis Belleville - Enjeux et objectifs de l'opération, périmètre d'intervention, programme et bilan financier prévisionnel

Madame SICARD indique que la Communauté de Communes a approuvé la création d'une zone d'activités sur les Communes de Silly-le-Long et du Plessis Belleville.

Après les études techniques préalables, et considérant l'ampleur de l'opération, il est apparu opportun (techniquement et financièrement) d'envisager le recours à la mise en œuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Toutefois, la CCPV ne prévoit pas d'être l'aménageur de la future ZAC compte-tenu du montant de l'investissement. Cet aménagement pourrait être confié à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), en sa qualité de société publique locale d'aménagement, qui porterait sur son budget les dépenses de l'opération.

Conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC peut intervenir avant la création de la zone dès lors que le bilan de la concertation a été arrêté et qu'une délibération sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel a été approuvée.

Caractéristiques du projet :

Le projet de ZAC de Silly le Long/Le Plessis Belleville vise à concrétiser une véritable ambition économique et politique et permettrait de :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi,
- Diversifier les activités du territoire,
- Favoriser une intégration paysagère en lien avec l'environnement existant,
- Intégrer une qualité environnementale (aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies),
- Résorber une friche occupant pour partie le site.

Périmètre : environ 48 ha

Programme : faire émerger 3 grands terrains, réaménager la friche existant sur une partie du site, concrétiser les aménagements paysagers et de gestion des eaux pluviales.

Bilan financier prévisionnel : environ 1.5 M € HT se répartissant ainsi :

- Acquisitions foncières : 8.4 M€ environ

- Travaux d'aménagement : 3.4 M € environ
- Honoraires, aléas et frais divers : 1.7 M € environ.

Madame SICARD précise que la préemption éventuelle des terrains des SCI nécessite un budget supplémentaire de 2,7 M€.

Le Président explique que cette différence de 2,7 M€ fera l'objet d'un nouveau projet de délibération au conseil de février en fonction de l'avancement des discussions en cours.

Monsieur SELLIER questionne sur le fait que ce soit la SAO qui porte le projet financier.

Madame SICARD répond que c'est un des services qu'offre la SAO. Elle finance l'acquisition des terrains dans certains cas et la CCPV est garante à hauteur de 85 %. La SAO ne porte pas le risque. C'est le système le plus économique qui a été trouvé pour ne pas grever les capacités de financement de la CCPV.

Le Président ajoute que l'EPFLO n'a pas été choisie car l'adhésion entraîne un impôt nouveau pour les habitants et il n'est pas permis résilier l'adhésion. Il convient par ailleurs, lorsque cette adhésion est faite, de proposer un programme d'habitat.

- **Approuvé à la majorité (39 pour, 01 contre (M. Heurtaut (S)), 02 abstentions (Mme Gibert, Mme Harmant)**

9. Convention relative à la réalisation d'études préalables au développement d'une zone d'activité sur les Communes de Silly le Long et du Plessis Belleville en date du 13 janvier 2017 – Conclusion d'un avenant N° 1 avec la SAO

Madame SICARD indique qu'en janvier 2017, la Société d'Aménagement de l'Oise s'est vu confier par la CCPV la réalisation d'études préalables au développement d'une zone d'activités sur les Communes de Silly-le-Long et du Plessis-Belleville afin de déterminer la faisabilité du projet sur les plan technique, administratif et budgétaire.

Le coût prévisionnel de ces études avait été fixé à 63 000 € HT. Or, suite à la demande de la DIR Nord de mener une étude de circulation et d'accessibilité et une étude d'opportunité en raison de la proximité de la future zone d'activités avec la RN2 et l'itinéraire de transports exceptionnels, le coût prévisionnel est désormais porté à 76 709,85 € HT.

La convention prévoit « *qu'en cas de dépassement initial, un avenant final en fixera le montant* », il convient de conclure un avenant n°1 à la convention initiale. Cette augmentation sera répercutée dans le prix de vente des terrains.

- **Approuvé à la majorité (39 pour, 01 contre (M. Heurtaut (S)), 02 abstentions (Mme Gibert, Mme Harmant)**

10. Création d'une voirie dans la zone d'activités de Crépy en Valois – Autorisation de lancement de la procédure de marché public et autorisation de signature par le Président

Madame SIACRD indique que dans le cadre de l'installation de l'entreprise KUBOTA dans la ZAC de Crépy-en-Valois, et afin de faciliter la circulation, la création d'une liaison routière reliant les impasses Blaise Pascale et André-Marie Ampère avait été envisagée. Un marché de maîtrise d'oeuvre a été conclu avec le Cabinet GREUZAT.

Ces travaux, d'environ 300 000 € HT, consisteront en la réalisation d'une voirie et des réseaux divers associés (éclairage public, eau potable, eaux pluviales...) ainsi que dans l'aménagement d'espaces verts (plantations, clôtures, ...). Il sera donc divisé en 3 lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Eclairage public
- Lot 3 : Espaces verts

Pour ne pas retarder la procédure, et compte-tenu du planning lié à la concomitance des travaux de l'entreprise KUBOTA, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée et d'autoriser le Président à signer le marché.

➤ **Approuvé à l'unanimité (42 pour)**

11. Evolution du tableau des effectifs

L'évolution des effectifs et les besoins de services nécessitent la création et la suppression de postes au 13 janvier 2020 comme suit :

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

- Suite au départ d'un instructeur du droit des sols, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, prévu le 13 janvier 2020, une procédure de recrutement a été lancée. La candidature d'un agent titulaire du grade de rédacteur a été retenue, il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour créer le poste correspondant.
- En outre, la configuration du service actuel des autorisations du droit des sols rencontre des difficultés d'organisation du travail pour les deux agents mutualisés qui disposent d'un temps inférieur à un mi-temps pour la CCPV et il s'avère difficile pour ces derniers de concilier leurs deux collectivités et de procéder à l'instruction de dossiers complexes.

Après réflexion, il est préférable de stabiliser le service avec le recrutement d'un agent à temps plein ayant un profil de technicien. Pour mémoire, il est rappelé qu'à l'origine, ces deux mutualisations de 20 % et de 40 % ont été effectuées en février 2017 à titre provisoire pour le remplacement d'un agent, au grade de technicien, à temps plein (qui était à temps partiel à hauteur de 80 %) mis à disposition par la Ville de Crépy-en-Valois.

Direction des affaires culturelles

- L'enseignement artistique et culturel ayant été transféré à Danse & Musique en Valois, le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe est donc à supprimer puisque l'agent est depuis le 1^{er} septembre 2019 dans les effectifs de la nouvelle structure.

Direction Générale des Services Techniques

- La disponibilité d'un agent (depuis 2012), ancien ripeur, a pris fin et celui-ci ne s'est pas manifesté pour son renouvellement, le poste peut donc être supprimé.

Monsieur LAVEUR intervient pour indiquer que des changements ont été constatés depuis quelques mois. Le service ADS demande de plus en plus de pièces. Il souhaite savoir s'il est le seul élu à rencontrer ce problème. Des voix s'élèvent en accord avec Monsieur LAVEUR. Le danger, selon ce dernier, est que les habitants ne fassent plus de demandes. D'après Monsieur BIZOUARD, plus le système sera compliqué et plus il y aura de fraudes.

Le Président explique que la CCPV a souhaité professionnaliser le service afin de réduire le risque contentieux. On constate en effet que la société tend à judiciariser de plus en plus les actes. Il invite Monsieur VEDIE, Directeur de l'Aménagement du Territoire à s'exprimer sur le sujet.

Monsieur VEDIE explique qu'il travaille avec une Responsable ADS, Eléonore DEMOULIN. En arrivant à la CCPV, il a constaté que souvent, les pièces complémentaires n'étaient pas demandées alors qu'elles sont essentielles à l'instruction des dossiers. Ainsi, pour rendre cette activité plus sûre, il a été décidé de demander les pièces figurant au Code de l'Urbanisme.

Monsieur GILBERT intervient en s'étonnant qu'une instruction ait proposé de refuser un permis sur sa commune.

Le Président reprend la parole pour indiquer que la CCPV propose mais que c'est le Maire qui décide au final. Celui-ci a toujours la possibilité de ne pas suivre l'avis.

Madame CLABAUT intervient pour reconnaître que l'instruction est faite correctement, que les avis d'opposition sont justifiés et qu'elle se sent mal à l'aise à l'idée de mettre en défaut le service instructeur.

Monsieur FORTIER reconnaît qu'effectivement, de plus en plus de personnes font des recours et qu'il convient de bien border les dossiers.

➤ **Approuvé à la majorité (40 pour, 02 abstentions (Mme Colin, M. Sellier)**

12. Renouvellement d'une convention de mutualisation avec une commune membre pour le service ADS

Monsieur FORTIER indique qu'un instructeur du droit des sols à temps plein, exerçant son activité à temps partiel à hauteur de 80 % était mis à disposition de la CCPV par la Ville de Crépy-en-Valois. Celui-ci ayant demandé sa mutation, son remplacement avait été pourvu par deux agents de deux communes membres (Le Plessis-Belleville et Mareuil-sur-Ourcq) pour des temps d'emploi de 20 % et de 40 %.

Les deux conventions actuelles expiront le 31 décembre 2019 et les agents concernés rencontrent des difficultés pour concilier leurs activités dans les deux collectivités.

Le recrutement d'un agent à temps plein est donc envisagé.

Les deux collectivités des agents mutualisés sont d'accord pour mettre fin à la convention de mutualisation.

Toutefois, un recrutement peut être long et les candidats à ce type d'emploi sont bien souvent diplômés mais sans véritable expérience ; une période d'apprentissage sera donc nécessaire pour le candidat retenu.

Aussi, une seule des conventions de mutualisation va être maintenue afin d'assurer la continuité de ce service. La commune de Mareuil-sur-Ourcq continuera donc à mettre à disposition un de ses agents à la CCPV en qualité d'instructeur du droit des sols, pour une durée de six mois.

➤ **Approuvé à l'unanimité, 02 non exprimés (Mme Lefort, M. Proffit)**

13. Liste annuelle des bénéficiaires d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile et détermination des avantages en nature associés

Le Président indique que la CCPV possède une flotte de véhicules pour les déplacements professionnels de ses agents. Il existe 2 types de véhicules :

- **Le véhicule de fonction**, mis à la disposition d'un agent compte-tenu de la spécificité de ses fonctions. L'utilisation du véhicule ne se restreint pas à son temps de travail. Il peut l'utiliser pour ses déplacements privés. A la CCPV, compte-tenu du nombre d'habitants sur le territoire, seul le Directeur Général des Services peut en bénéficier. Il s'agit cependant d'un avantage en nature qui doit être évalué.

- **Le véhicule de service** est mis à la disposition des agents dans le cadre de leurs activités professionnelles. 8 véhicules sont qualifiés de «de service » à la CCPV mais 3 agents bénéficient d'une autorisation de remisage à domicile du fait de leurs contraintes professionnelles (réunions ou événements en soirée/week-end, astreintes...) :

- Le Responsable du développement économique
- Le Directeur des affaires culturelles
- Le Responsable de l'entretien de la voie verte

Conformément à la loi de 2013 sur la transparence de la vie publique, une délibération annuelle doit être prise afin de désigner les bénéficiaires des véhicules de fonction et de service et de remisage à domicile.

➤ **Approuvé à la majorité (41 pour, 01 contre (M. Grandemange))**

14. Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président procède à la lecture des délibérations du Bureau Communautaire et des décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

➤ Délibérations du Bureau Communautaire du 24 octobre 2019

- Délibération n° 2019-105 : Avis favorable avec réserves sur le PLU de Ver-sur-Launette
- Délibération n° 2019-106 : Avis favorable avec réserves sur le PLU de Rouville
- Délibération n° 2019-107 : Adhésion pour 3 ans au CAUE et autorisation de signature de la convention (coût annuel d'environ 1 400 €)
- Délibération n° 2019-108 : Demande d'obtention du Label Terre De Jeux 2024 pour soutenir les deux projets présentés par deux communes membres pour devenir Centre de Préparation aux Jeux d'une équipe olympique

➤ Délibérations du Bureau Communautaire du 21 novembre 2019

- Délibération n° 2019-109 : Pacte financier 2018 – Enveloppe « Fonds de Concours » / Proposition d'attribution
- Délibération n° 2019-110 : Avance sur subvention 2020 à l'Office du Tourisme (41 725 €)
- Délibération n° 2019-111 : Avance sur subvention 2020 à la Mission Locale (22 555,25 €)

➤ **Décisions du Président :**

- Décision n° 2019-45 du 25 septembre 2019 relative à la conclusion d'un contrat de cession de spectacle avec l'Orchestre de Picardie – 6 000,00 €
- Décision n° 2019-46 du 4 novembre 2019 relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec le SMDO pour expérimenter la mise en place du tri des papiers et emballages de bureau sur l'espace EGB du Plessis et les services de la Ville de Crépy – Coût nul pour CCPV
- Décision n° 2019-47 du 12 novembre 2019 portant avis favorable sur des propositions d'ouverture de commerces le dimanche sur la Ville de Crépy en Valois en 2020
- Décisions n° 2019-48 du 13 novembre 2019 portant modification de l'acte constitutif de régie de recettes pour la gestion du SPANC
- Décision n° 2019-49 du 25 novembre 2019 relative à la conclusion d'un contrat portant sur la livraison et la maintenance des bacs d'ordures ménagères avec la Société VEOLIA (durée 1 an à compter de 2020 – montant maximum de 22 763,65 € HT)
- Décision n° 2019-50 du 27 novembre 2019 portant sur des travaux de réfection de voirie « Allée des Bleuets à Nanteuil-le-Haudouin » - Société Colas pour 18 327,90 € HT
- Décision n° 2019-51 du 28 novembre 2019 autorisant la SAO à conclure un contrat de diagnostic de chaussée « zone commerciale de Crépy » avec la Société Eurocontrol Qualité pour un montant de 5 055€ HT

Monsieur MASSAU indique s'étonner que la CCPV ait déposé une candidature pour accueillir jusqu'à 3 000 fonctionnaires dans le cadre du projet de transformation des services de l'Etat.

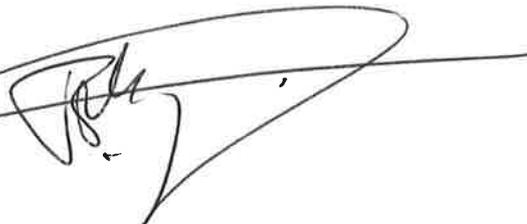
Monsieur DELLINGER répond que l'Etat a engagé un processus de transformation de son administration qui conduit à réduire le nombre de commissions consultatives et de structures rattachées aux administrations centrales. Cette réforme conduira à une relocalisation de services sur les territoires dans des espaces « France-Services », d'où un appel par l'Etat pour trouver des collectivités d'accueil volontaires.

Notre territoire se situant idéalement assez proche des ministères, il a été proposé de faire acte de candidature. La difficulté a été de pouvoir présenter des locaux existants et disponibles. Dans l'attente de la création de locaux éventuels sur Lagny le Sec ou sur Crépy-en-Valois, il a été proposé de valoriser la disponibilité des espaces de bureaux EGB. EGB dispose de plateaux complets qui pourraient être loués sur le Plessis Belleville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



Ronald CLAUX
Secrétaire de séance



Benoît HAQUIN
**Président de la Communauté de
la Communes du Pays de Valois**